

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

06 novembre 2017

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Mouscron, le mercredi 13 décembre 2017 avec, à son ordre du jour :

- 1) Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 - actualisation 2017.

3. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Gosselies, le jeudi 14 décembre 2017 avec, à son ordre du jour :

1. (...);
2. (...);
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018;
4. Désignation du nouveau Collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

4. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2017. Approbation.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW aura lieu à St. Denijs-Westrem, le vendredi 22 décembre 2017 avec, à son ordre du jour :

- 1) Modification des statuts.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Marché de services financiers. Projet. Choix du mode de financement. Approbation.

Lorsque le Conseil communal vote le budget extraordinaire, il fixe un programme d'investissements.

Il est prévu qu'une partie de ce programme soit financé par voie d'emprunt. Il convient aujourd'hui de pourvoir aux besoins en financement pour exécuter ce plan et publier un avis de marché aux fins de désigner une société capable d'offrir de tels services.

Par ailleurs, le contrat qui sera conclu avec l'opérateur économique vise également les emprunts destinés au Centre Public d'Action Sociale et la Zone de police.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du Conseil communal au Collège communal. Renouvellement pour l'exercice 2018. Approbation.

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer délégation au Collège communal pour l'année 2018 pour :

1. La désignation et le licenciement des agents dont le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé).
2. L'octroi des concessions dans les cimetières.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) – Modification du plan. Approbation.

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, la Ville d'Ath bénéficie d'un montant de 708.635 € de subsides.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dernier, un plan visant divers travaux (voiries et bâtiments) a été approuvé par le Conseil communal en séance du 30 janvier 2017.

En date du 19 mai 2017, le pouvoir subsidiant a fait savoir que les divers dossiers étaient éligibles et admissibles.

Pour diverses raisons, certains projets sont reportés au profit d'autres. Il s'agit de l'Esplanade du Hall CEVA, du Musée de la Pierre et de la rue de Beaumont qui a entre-temps été rénovée.

En ce qui concerne le CEVA, l'étude est en cours. Sur base des investissements que la Ville peut réaliser à terme se trouve le Plan Lumière qui pourrait amener un impact à la fois sur le climat mais également permettre des économies d'énergie importantes.

Pour le Musée de la Pierre, le projet n'est à ce stade pas encore suffisamment avancé pour être concrétisé d'ici la fin de l'année 2018.

Ces deux projets seront inscrits dans une programmation ultérieure du FRIC.

La décision a également été prise d'intégrer dans le plan d'investissement communal deux dossiers de rénovation extraordinaire de voirie (enduisage et réfection de surfaces en hydrocarboné).

Le plan d'investissement reprend donc ces diverses modifications ; celui-ci est récapitulé comme suit :

Intitulé de l'investissement	Montant total de l'investissement TVAC
Plan lumière	653.400,00€
Travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries : enduisages - exercice 2017/2018	379.694,07€

Travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries : réfection de surfaces en hydrocarboné – exercice 2017/2018	236.202,32€
Rénovation extraordinaire de la toiture du Hall des Primevères	196.020,00€
Rue de la Brasserie (Ligne)	69.938,00€
Rue de Dendre - Réfection de voirie en pavés naturelles et élargissements de trottoirs	394.630,01€
Rue de Gand - Réfection de voirie et création d'une zone de rencontre et de convivialité	74.470,00€
Meslin-L'Evêque - Rue Centrale et Chemin Preuscamps Travaux d'égouttage exclusif	297.130,00€

8. ADMINISTRATION GENERALE - Centrale de marchés avec la Province du Hainaut. Nouvelle convention d'adhésion. Approbation.

En séance du 28 février 2015, le Conseil communal a adhéré à la Centrale de Marchés de la Province de Hainaut et ce, afin de pouvoir bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par cette dernière dans le cadre des marchés de fournitures et services et en particulier, les conditions de prix.

Pour des raisons d'opportunité, la Province de Hainaut a souhaité recentrer l'activité de la centrale au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement.

Cette volonté les oblige donc juridiquement à résilier la convention initialement conclue.

Dans la mesure où la Ville d'Ath souhaite pouvoir encore bénéficier des services offerts par Centrale de marchés de la Province, il convient d'adhérer à la nouvelle convention en ce compris, le règlement général de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Travaux de rénovation extraordinaire du CEVA – Lot 1 : Rénovation intégrale de la toiture du CEVA (modifications charpente métallique comprises). Approbation.

En séance du 11 décembre 2015, le Conseil communal a approuvé le projet « Travaux de rénovation extraordinaire du CEVA.

Pour rappel, ce marché était scindé en trois lots :

- Lot 1 (Rénovation intégrale de la toiture du CEVA (modifications charpente métallique comprises))
- Lot 2 (Fournitures électriques - câbles et protections)
- Lot 3 (Fournitures électriques - Luminaires).

Le lot n°1 (Rénovation intégrale de la toiture du CEVA (modifications charpente métallique comprises)) avait été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Ureba exceptionnel ».

Les travaux de toiture du CEVA étant achevés, le décompte final a été approuvé par le Collège communal le 15 mai dernier.

Dans la foulée, la demande de liquidation de subsides y relative a été introduite auprès de la DGO4 Département de l'Énergie et du Développement durable.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes transmet le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – Ureba II – 105M, qu'il convient d'approuver.

10. POLICE LOCALE - Remplacement des serveurs ISLP de la zone de police. Modification des modes de passation de marché.

En séance du 4 mai 2017, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de renouvellement des serveurs ISLP de la police locale.

Cependant, après avoir pu analyser plusieurs offres, il appert que l'offre reprise dans le contrat cadre organisé par la centrale de marchés "GIAL" soit la plus intéressante.

La police locale propose donc au Conseil communal de modifier le mode de passation de marché retenu qui est la procédure négociée sans publicité pour privilégier le rattachement à un contrat cadre qui lui est ouvert et accessible.

11. POLICE LOCALE - Marché de services pour la location d'une solution permettant la localisation en temps réel des véhicules de la zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La zone de police dispose actuellement d'une solution de géolocalisation de presque l'entièreté de sa flotte automobile.

Le marché dont question arrivant bientôt à son terme, la zone de police propose de réaliser un nouveau marché pour continuer à bénéficier des mêmes services.

12. POLICE LOCALE - Remise à niveau de l'équipement de gestion négociée de l'espace public de la Zone de Police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La circulaire ministérielle PLP 10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale définit notamment les missions que la police doit effectuer en matière de maintien de l'ordre public.

Au nom de la solidarité entre services de police, les membres du personnel sont investis dans de multiples missions (prisons, rencontres sportives, manifestations, sommets européens, etc).

La présence du danger dans certaines missions (exemple manifestation du 6 novembre 2014) oblige le policier engagé à disposer d'équipements de protection individuelle dits EPI.

Après la réalisation d'une inspection et d'une analyse du risque sur l'équipement de maintien de l'ordre existant à la Zone de Police locale, il a été déterminé que des protections étaient soit inexistantes ou insuffisantes conséquemment au risque encouru.

13. POLICE LOCALE - Acquisition d'un éthylotest au profit de la Zone de Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Les appareils d'analyse d'haleine A8510BE dont dispose la zone de police locale ont déjà prouvé environ 10 années de fonctionnement et doivent progressivement être remplacés.

La firme fournissant ce type d'appareil, a été informée par sa maison mère de l'indisponibilité de certains des composants électroniques de cet appareil de mesure.

Pour autant qu'il n'y ait pas de défauts imprévus qui se présentent, les appareils peuvent toujours être entretenus, calibrés et vérifiés.

Cependant, en tenant compte de l'usure et d'une certaine prévoyance, plus de 100 zones de Police ont déjà achetés les nouveaux appareils modèles d'appareils A8610 BE.

Le remplacement progressif des appareils existants a été programmé au plan quinquennal d'investissement 2016-2020.

Un éthylotest reste à commander.

Pour ce faire la police locale propose le rattachement au contrat cadre qui lui est ouvert et accessible.

14. POLICE LOCALE - Acquisition d'une solution de gestion électronique des dossiers du personnel au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En séance du 19 décembre 2016, le Collège communal a désigné la société RICOH pour l'acquisition d'une solution d'archivage et de gestion du flux de travail au profit de la police locale.

La Zone de Police a mis en exergue l'intérêt d'acquérir des licences complémentaires visant une gestion électronique des dossiers du personnel.

Ainsi, chaque membre du personnel de la zone pourrait ajouter des documents, gérer des dossiers, générer des tables de matière et consulter les dossiers RH de manière aisée.

Les avantages de cette acquisition pour la zone de police sont d'une part, la consultation en temps réel des dossiers du personnel selon les droits d'accès définis et d'autre part, l'enrichissement aisé des dossiers d'évaluation par les évaluateurs.

15. POLICE LOCALE - Acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Ces fournitures feront l'objet d'un rattachement à un marché ouvert et accessible aux zones de police locales.

16. POLICE LOCALE - Modification budgétaire nr 1/2017 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 22 octobre 2017, de la modification budgétaire nr 1 au budget ordinaire de la zone de police locale d'Ath pour l'exercice 2017.

17. POLICE LOCALE - Délégations du Conseil de Police au Bourgmestre et au Collège de Police. Renouvellement pour l'exercice 2018. Décision.

Conformément d'une part à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012, modifiée/complétée au travers des carnets de documentation des 29/04/2016 (POLINT/2016/055) et 22/06/2016 (POLINT/2016/109), conformément d'autre part à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, enfin, par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de Police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la Police locale, d'octroyer :

* Jusqu'au 31/12/2018, délégation au Bourgmestre pour la désignation, à titre contractuel, des agents de police.

* Jusqu'au 31/12/2018 (renouvellement), délégation au Collège communal (Collège de Police) pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire.

18. POLICE LOCALE - Budget 2018 & objets connexes. Approbation.

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2018, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 7.457.608,38€).

La dotation communale s'élève à 4.255.205,63 € et est en progression de 11% par rapport à 2016. Cette hausse de la dotation communale a été nécessaire car il n'a plus été possible de prélever comme en 2017 700.000 € sur le boni de la Zone de Police pour réduire la dotation communale.

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2018, il ressort que le service extraordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 99.500 €). Le service extraordinaire est financé exclusivement par de la dette.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Arbre - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 12/06/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Arbre, avec la correction technique suivante :

Article 20 - Excédent présumé de l'exercice courant : 3.417,00 € et non 3.217,00 €

Article 27 - Entretien et réparation église : 500,00 € et non 300,00 €.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date (08/2017), le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sans correction.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 21/08/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, avec la correction technique suivante :

Article 27 - Entretien et réparation église : 500,00 € et non 200,00 €

Article 17 - Supplément communal : 4.220,20 € et non 3.920,20 € afin de rétablir l'équilibre.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 24/07/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien, avec la correction technique suivante :

Article 27 - Entretien et réparation église : 500,00 € et non 0,00 €

Article 17 - Supplément communal : 8.084,70 € et non 7.584,70 € afin de rétablir l'équilibre.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du (pas de date), le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sans correction.

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 7/06/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 9/06/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sans correction.

25. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 27/07/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 9/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath, sans correction.

26. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 19/7/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 24/07/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame, avec la correction technique suivante :

- Article 20 - Excédent présumé de l'exercice courant : 1.020,51 € et non 707,55 €
- Article 17 - Supplément communal : 3.749,69 € et non 4.062,65 € afin de rétablir l'équilibre.

27. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 20/7/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 24/07/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand, sans correction.

28. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 23/6/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, avec la correction technique suivante :

- Article 20 - Excédent présumé de l'exercice courant : 633,72 € et non 0,00 €
- Article 27 - Entretien et réparation de l'église : 500,00 € et non 180,00 €
- Article 52 - Déficit présumé de l'exercice courant : 0,00 € et non 1.234,88€
- Article 17 - Supplément communal : 6.946,28 € et non 8.494,88 € afin de rétablir l'équilibre.

29. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 31/7/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, avec la correction technique suivante :

- Article 27 - Entretien et réparation de l'église : 500,00 € et non 300,00 €
- Article 17 - Supplément communal : 27.163,27 € et non 26.963,27 € afin de rétablir l'équilibre.

30. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 16/8/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, avec la correction technique suivante :

- Article 52 - Déficit présumé de l'exercice courant : 1.365,41 € et non 0,00 €
- Article 17 - Supplément communal : 10.536,92 € et non 9.171,51 € afin de rétablir l'équilibre.

31. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 2/8/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, avec la correction technique suivante :

- Article 27 - Entretien et réparation de l'église : 500,00 € et non 0,00 €
- Article 17 - Supplément communal : 7.330,86 € et non 6.830,86 € afin de rétablir l'équilibre.

32. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 21/8/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, avec la correction technique suivante :

- Article 17 - Supplément communal : 4.132,65 € et non 5.797,08 € afin de rétablir l'équilibre.

33. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 27/6/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sans correction.

34. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du (pas de date), le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, avec la correction technique suivante :

- Article 20 - Excédent présumé de l'exercice courant : 7.099,68 € et non 5.654,54 €
- Article 17 - Supplément communal : 3.529,97 € et non 4.975,11 € afin de rétablir l'équilibre.

35. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 17/8/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, avec la correction technique suivante :

- Article 20 - Excédent présumé de l'exercice courant : 2.077,35 € et non 7.339,12 €
- Article 17 - Supplément communal : 10.232,23 € et non 0,00 € afin de rétablir l'équilibre.

**36. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières - Budget de l'exercice 2018.
Approbation.**

En date du (pas de date), le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, avec la correction technique suivante :

- Article 20 - Excédent présumé de l'exercice courant : 686,27 € et non 782,91 €
- Article 51 - Déficit du compte de l'année 2016 : 0 € et non 96,64 €.

**37. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint - Budget de l'exercice 2018.
Approbation.**

En date du 2/8/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sans correction.

**38. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz - Budget de l'exercice 2018.
Approbation.**

En date du (pas de date), le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sans correction.

39. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 29/08/2017, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de la Fabrique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, avec la correction technique suivante :

- Article 27 - Entretien et réparation de l'église : 500 € et non 180 €
- Article 17 - Supplément communal : 11.255,75 € et non 10.935,75 € afin de rétablir l'équilibre.

40. CULTES - Eglise Protestante de Ath - Budget de l'exercice 2018. Approbation.

En date du 23/09/2017, le Conseil de l'EPUB à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2018.

Le budget a été transmis par l'EPUB à la Ville d'Ath en date du 28/09/2017.

Après analyse technique du budget 2018 de l'EPUB, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2018 de l'Eglise Protestante à Ath, avec la correction technique suivante :

- Article 18 - Excédent présumé de l'exercice précédent : 1.883,70 € et non 2.543,70 €
- Article 15 - Supplément communal : 10.876,30 € et non 9.816,30 € afin de rétablir l'équilibre.

41. FINANCES COMMUNALES - Comptes annuels de l'exercice 2016. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal.

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, le courrier du Service Public de Wallonie du 24/10/2017 reçu à l'administration communale le 25/10/2017, comportant l'arrêté du 16/10/2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant les comptes annuels de l'exercice 2016 votés en séance du Conseil communal du 05/07/2017.

42. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire nr 2 au service ordinaire et nr 1 au service extraordinaire de l'exercice 2017. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal.

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, le courrier du Service Public de Wallonie du 13/10/2017 reçu à l'administration communale le 17/10/2017, établissant que la délibération du Conseil communal du 05/07/2017 relative à la modification budgétaire nr 2 au service ordinaire et nr 1 au service extraordinaire de l'exercice 2017 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

43. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire n°3 de 2017 et objets connexes. Approbation.

Les modifications apportées en MB3/2017 ordinaire impactent le résultat global qui passe de 5.821.445,38 € à 5.764.043,84 €.

Au niveau des exercices antérieurs, on enregistre une réduction des dépenses (de 780.076,35 € à 698.409,12 €) générée par la réduction des crédits liés à la cotisation de responsabilisation suite à la réception de l'ORPSS de l'estimation définitive pour 2016.

On constate également une hausse des recettes des exercices antérieurs de 6.265.204,26 € à 6.462.452,96 €) principalement du fait de la prise en compte de la ristourne IPALLE pour 2016) et de la ristourne du Service Incendie pour l'exercice 2014.

Au niveau de l'exercice propre, le résultat passe d'un boni de 336.317,47 € à un résultat équilibré à 0 €.

44. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire extraordinaire n°3 de 2017 et objets connexes. Approbation.

On constate qu'au cours de la présente modification budgétaire extraordinaire les dépenses ont été majorées de 1.692.488,55 € dont 1.388.629,44 € à l'exercice propre. Outre les crédits budgétaires de dépenses majorés pour faire face aux divers avenants ou attributions à des montants supérieurs aux crédits disponibles, on enregistre une majoration des crédits budgétaires pour les gros investissements suivants :

projet global de restructuration des musées (pour lequel une demande de mise hors balise sera introduite) ;

rénovation de certains éléments techniques de l'abattoir (pour lequel une demande de mise hors balise sera introduite) ;

Pour financer ces crédits de dépenses supplémentaires, le Collège Communal propose de recourir principalement à l'emprunt. Les recettes extraordinaires de dette passent ainsi de 4.000.000 € à 5.200.000 €, et la balise d'investissements négociée début 2017 avec le Ministre de Tutelle est respectée.

45. FINANCES COMMUNALES ET MARCHES PUBLICS - Délégations du Conseil communal au Collège communal et au Directeur général. Renouvellement pour l'exercice 2018. Approbation.

Le Décret du 17/12/2015 (MB 05/01/2016), s'inspirant plus particulièrement des règles déjà applicables à l'heure actuelle aux CPAS, a modifié les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux communes.

L'objectif est ainsi de faciliter la prise de décisions dans les communes, en particulier pour toute une série de marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fera sentir, sans ôter au Conseil communal ses compétences pour les marchés publics les plus importants.

Par ailleurs, l'usage du mécanisme de la délégation permet de laisser à chaque Conseil communal l'autonomie de choix en la matière.

Depuis le début de la mandature 2012-2018, le Conseil communal octroie chaque année pareille délégation au Collège communal. Il est proposé au Conseil communal de la renouveler pour 2018 et d'y adjoindre, comme autorisé par délibérations antérieures :

- a) la délégation en matière de crédits extraordinaires
- b) pour des raisons d'opérationnalité "*journalière*", la délégation à destination du Directeur général à concurrence des limites financières visées par le Décret.

46. FINANCES COMMUNALES - Coût vérité 2018 - Approbation.

La taxe sur la collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2018 doit être approuvée en Conseil du 06/11/2017, le calcul du coût vérité servant de base à la fixation de la taxe immondices 2018 doit également faire l'approbation d'une décision du Conseil communal. Le coût vérité prévisionnel 2018 prévoit des recettes totales pour 1.637.159,48 € et des dépenses totales de 1.634.475,52€ soit un taux de couverture de 100,16%. La taxe immondices 2018 ne doit dès lors pas être modifiée par rapport à 2017 au niveau de sa part fixe et de sa part variable, excepté qu'il faut légalement prévoir la distribution de sacs gratuits dès 2018.

47. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte des déchets 2018. Approbation.

La taxe immondices 2018 doit être approuvée par le Conseil communal dans le respect du décret "coût vérité".

Le taux de couverture des dépenses liées aux immondices par la taxe doit légalement dépasser les 100% et tendre vers les 110% en vue de respecter les recommandations du CRAC.

De l'analyse des coûts prévisionnels, il ressort que le maintien des taux de la taxe fixés pour l'exercice 2017 (30€ pour un isolé, 65€ pour un ménage de plus d'une personne, 1,70 € pour un sac de 60 litres et 0,80 € pour un sac de 30 litres) permettrait d'assurer un taux de couverture de 104%. La taxe pourrait dès lors être reconduite pour 2018 en l'état.

Cependant, le décret "coût vérité" prévoit la distribution obligatoire de sacs gratuits à la population afin de couvrir leurs besoins annuels en sacs. Jusque 2017, la Ville ne distribue pas de sacs, et il y avait une tolérance de la Région Wallonne pour les communes qui ne distribuent pas de sacs. Mais il a été annoncé qu'à partir de 2018, les communes en défaut de distribution de sacs seraient sanctionnées par la Région.

Le Collège communal a demandé à la Direction des Finances de prévoir une taxe 2018 en tenant compte des paramètres suivants :

- pas de changement des taux de la partie fixe (30 € pour un isolé et 65€ pour un ménage)
- pas de changement des taux de la partie fixe (1,70 € pour un sac de 60 litres et 0,80 € pour un sac de 30 litres)
- maintien des frais de sensibilisation de la population à 1.50 €/habitant
- maintien de la tournée des encombrants
- distribution de 1 rouleau de 10 sacs de 30 litres à tous les ménages
- prévision de 25.000 € de frais de distribution

Ces paramètres permettent d'atteindre le taux de couverture de 101,82% et le règlement taxe a été adapté en fonction de ces paramètres pour être présenté Conseil communal pour approbation.

48. FINANCES COMMUNALES - Télévision de la Wallonie Picarde NO TELE. Modification de l'article 12 des statuts. Approbation.

La télévision régionale de Wallonie Picarde NO TELE sollicite l'approbation des Conseils communaux des villes et communes membres de l'asbl quant à la modification de l'article 12 de ses statuts de telle manière à porter la cotisation des communes par habitant à 3,70 EUR à partir du 1er janvier 2018, ce montant étant lié à une clause d'indexation annuelle sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Cette évolution découle de l'accord formalisé en 2015 entre toutes les familles politiques dont la philosophie et la trajectoire financière sont retracées au travers de la note de motivation émanant de NO TELE et reproduite au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver cette modification.

49. DOMAINE COMMUNAL - Convention entre la Ville et l'ASBL "Maison Culturelle d'Ath". Décision.

Dans le cadre du contrat-programme 2017-2021, établi avec la Communauté française, la "Maison Culturelle d'Ath" doit annexer une convention d'occupation des différentes infrastructures mises à leur disposition et ce dans le cadre de sa mission.

Ces infrastructures font partie des aides indirectes valorisées dans le calcul de la parité minimale imposée par le décret.

Cette convention remplacerait les autres conventions actuellement en vigueur (convention de mise à disposition du logement sis rue du Gouvernement n °5 "conciergerie" de la Tour Burbant, convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue de France, 20-22-CAR).

La mise à disposition du Palace, du cinéma et du Château Burbant était reprise directement dans le libellé du contrat-programme précédent.

Cette convention reprendrait les sites suivants :

- Château Burbant sis rue du Gouvernement
- Immeuble sis rue du Gouvernement n°5 (logement de fonction pour surveillance du site)
- Cinéma "L'Ecran" sis rue du Gouvernement
- "Le Palace" sis rue de Brantignies
- Conciergerie du "Palace" sise rue Saint-Martin n°8
- "Le Centre des Arts de la Rue" sis rue de France n°20-22

50. DOMAINE COMMUNAL - Renouvellement du bail commercial pour l'immeuble sis Marché aux Toiles, 5 & 6 à Ath. Approbation.

Le 22 septembre dernier, a été présenté au Conseil communal le renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 6&7 à Ath.

Ce point fut retiré de l'ordre du jour pour permettre aux services d'expliquer au titulaire actuel du bail que la Ville ne souhaitait plus assurer la rénovation du matériel immobilier par destination contenu dans cet immeuble.

Un contact avec ce couple a permis d'apporter la modification souhaitée au projet du bail renouvelé.

Ainsi, l'ensemble des investissements portant sur le bien immobilier par destination (remplacement, rénovation) seront pris en charge par les locataires actuels.

51. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition de parcelles sises à Rebaix en vue de la création d'un bassin de retenue. Décision.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées de boue sur le territoire de la commune, le ruisseau « Le Robier » à Rebaix retient l'attention de la Ville.

Une étude a été sollicitée d'Ipalle.

La création d'un étang régulateur de débit d'eau en cas de fortes pluies nécessite l'acquisition, dans un premier temps, du terrain d'une contenance mesurée de 1ha 46a 41ca, sis Chemin de l'Enfer à Rebaix.

Le projet d'Ipalle nécessitera pour sa concrétisation la prise en location d'un autre bien situé à +/-100m de là pour y déposer sur une surface de +/-10.000m², 40 à 50cm de terre arable sans modifier grandement le relief du sol.

En réalisant globalement cet objectif, en collaboration avec les agriculteurs riverains, les inondations d'une vingtaine de maisons devraient être réduites à néant.

52. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'une parcelle sise à Rebaix pour extension du cimetière. Décision.

A Rebaix, l'ancienne administration communale a aménagé, sans trace dans les archives, sur la parcelle jouxtant son cimetière, cadastrée section B n°111W, une zone de parking et de stationnement d'une longueur approximative de 15 m, recouverte de tarmacadam.

Cette parcelle est clôturée au fond par une haie et latéralement, à gauche par un mur de dalles de béton et à droite par le mur du cimetière.

Elle pourrait être affectée ultérieurement en pelouse de dispersion des cendres avec un accès direct au cimetière existant et constituer ainsi pour celui-ci, qui est actuellement quasi saturé, une belle extension d'une superficie de 10a 40ca.

53. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition des parcelles constituant l'assise du cours d'eau dévié dit "Ruisseau de la Planche de Pierre" à Mainvault. Décision.

En 1989, l'assise du cours d'eau dit « Ruisseau de la Planche de Pierre » à Mainvault a dû être déviée via la parcelle cadastrée section B n°542C.

La propriétaire de ladite parcelle n'a jamais été indemnisée pour cette emprise, réalisée à l'époque pour cause d'utilité publique, mais qui n'a jamais été authentifiée.

Il convient aujourd'hui de mettre cette situation en adéquation avec celle existante.

54. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Ath, chemin du Vieux Ath. Approbation.

En juin 2016, la société CBD a introduit une demande de permis d'urbanisme visant la construction de 15 maisons et 2 bâtiments comprenant chacun 10 appartements, à Ath, chemin du Vieux Ath.

L'Intercommunale Ipalle, le Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'Eau, le Hainaut Ingénierie Technique - service voirie avaient alors remis un avis favorable.

La Zone de Secours avait remis un avis favorable conditionnel.

Une enquête publique s'était tenue du 16/08/2016 au 16/09/2016, durant laquelle 3 réclamations avaient été introduites, portant sur la mobilité, l'égouttage et le risque d'inondation.

Au vu de l'aménagement de voirie prévu, du nombres d'habitations et de l'espace jeux, des plans modifiés ont été demandés.

Le projet adapté a été réceptionné en juillet 2017 et prévoit la construction de 14 habitations et 2 immeubles à 10 appartements avec 17 emplacements de stationnement public.

L'Intercommunale Ipalle, le Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'Eau, le Hainaut Ingénierie Technique - service voirie ont remis un avis favorable.

La Zone de Secours a remis un avis favorable conditionnel.

Une nouvelle enquête publique s'est tenue du 25/08/2017 au 25/09/2017 durant laquelle 3 courriers ont été réceptionnés. Un de ceux-ci provient de la société Ores et concerne la cabine électrique présente sur le site. Les autres portent sur la circulation dans le chemin du Vieux Ath.

La localisation du projet à deux pas de la gare et du centre-ville permet de diminuer les besoins en emplacements pour véhicules motorisés, et le quartier aura un statut de zone résidentielle.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

55. VOIRIES COMMUNALES - Travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries : enduisages - exercice 2017/2018. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissements communal, la ville d'Ath bénéficie d'un montant de 708.635 € de subside.

Ainsi, en séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal avait marqué son accord sur une série d'investissements.

Entre-temps, l'autorité communale a revu ses priorités, et propose en cette même séance la modification de sa programmation.

On y retrouve à présent les travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries : enduisages - exercice 2017/2018.

Ceux-ci s'effectueront sur des routes du Réseau III.

On citera à titre d'exemple les chemins Maufrancs et Notre Dame à ISières, le chemin Moreau à Arbre, la rue de la Brasserie à Ligne, les chemins Hembise, des Bigaudes, du Calvaire et du Bas Mont à Mainvault, la rue Fénélon et le chemin Preuscamps à Meslin-L'Evêque, le chemin Sartiau à Ostiches, les ruelles Crolle, Basse et Haute à Ghislenghien et enfin les chemins d'Hérimetz et des Skippes à Gibecq.

56. VOIRIES COMMUNALES - Travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries : réfection de surfaces en hydrocarboné – exercice 2017/2018. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissements communal, la ville d'Ath bénéficie d'un montant de 708.635 € de subside.

Ainsi, en séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal avait marqué son accord sur une série d'investissements.

Entre-temps, l'autorité communale a revu ses priorités, et propose en cette même séance la modification de sa programmation.

On y retrouve à présent les travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries : réfection de surfaces en hydrocarboné - exercice 2017/2018.

Ceux-ci s'effectueront sur des routes du Réseau III.

On citera à titre d'exemple la place Ernest Cambier, la partie relative au stationnement du bus face à la bibliothèque au boulevard du Château à Ath, le chemin des Bosses à Maffle, les chemins du Stoquoi et de l'Esquinterie à Meslin-l'Évêque et la chaussée de Bruneault à Mainvault.

57. SERVICE MOBILITE - Création de 2 emplacements PMR à la Chaussée de Mons.

Un citoyen domicilié Chaussée de Mons n° 395 à 7800 Ath, introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Il est titulaire de la carte de stationnement, possède un véhicule, n'a pas d'entrée carrossable, ni de garage. Il remplit les conditions établies par la Circulaire Ministérielle pour créer cet emplacement. Depuis l'ouverture d'une salle de sport près de chez lui, il a beaucoup de difficultés à trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile.

Un citoyen domicilié à la chaussée de Mons n° 80 à 7800 Ath, introduit une demande de création d'un emplacement PMR face à son domicile. Il est titulaire de la carte de stationnement, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il ne conduit pas mais sa compagne domiciliée chez lui possède un véhicule et l'accompagne dans ses déplacements. Il remplit les conditions établies par la Circulaire Ministérielle.

58. SERVICE MOBILITE - Création de 3 emplacements PMR rue du Chemin de Fer, Grand'rue des Bouchers et avenue Léon Jouret.

Un citoyen domicilié à la rue du Chemin de fer n° 9 à 7800 Ath, introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Il est titulaire de la carte de stationnement PMR. Il ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Le stationnement étant saturé dans cette voirie, il éprouve des difficultés à se stationner à proximité immédiate de son domicile. Il remplit toutes les conditions reprises dans la Circulaire Ministérielle pour créer cet emplacement.

Un citoyen domicilié à la Grand'rue des Bouchers n° 14 à 7800 Ath, introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède un véhicule. Il ne dispose pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il remplit les conditions établies par la Circulaire Ministérielle relative aux emplacements PMR. Le stationnement étant saturé dans cette voirie, il éprouve des difficultés à se stationner à proximité de son domicile. De plus, il n'y a pas d'autre emplacement dans cette rue.

Une citoyenne domiciliée à l'avenue Léon Jouret n° 14 à 7800 Ath introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Elle possède la carte de stationnement pour personnes handicapées. Elle ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Son mari la conduit dans tous ses déplacements car elle devient aveugle et est dans l'incapacité de conduire son véhicule. Le stationnement étant saturé, il n'est pas toujours évident de trouver un emplacement à proximité immédiate de leur domicile.

59. SERVICE MOBILITE - Mise en zone 30 et création de passage pour piétons à la rue Salvador Allende.

Les lourds investissements consentis par la Société publique de l'Eau à travers IPALLE, ainsi que par la Ville, ont permis de remplacer les égouts, de renforcer les réseaux de distribution d'eau, ainsi que les câbles de distribution d'énergie le long de la rue Salvador Allende entre le passage à niveau sur la ligne 94 et le pont sur la Dendre orientale.

Dans le cadre de ce chantier, de nouveaux trottoirs protégés par des bordures en pierre, deux déviations de l'axe routier et un nouveau tarmacadam ont été concrétisés avant que l'on installe un nouvel éclairage pour la fin du mois de novembre. La voirie actuelle a été dessinée pour éviter que des automobilistes ne franchissent cette distance à grande vitesse. Des locaux dévolus aux activités du patro, la proximité d'une école et de commerces nécessitent que l'on reconsidère les vitesses de déplacement le long de l'ensemble de la rue partant de la chaussée de Mons et aboutissant à la rue de Soignies.

Ainsi, il est suggéré, après avoir pris différents contacts avec le Ministère des Communications, les riverains et les agriculteurs du village, de placer une signalisation qui limitera la vitesse de déplacement à 30 km/h le long du tronçon ci-dessus précisé.

Au-delà, une limitation de tonnage à 3,5 T, ainsi qu'une limitation à la circulation locale seront d'usage.

Quant à la route de Soignies, elle restera à 50 km/h depuis la limite d'Attre-Brugelette jusqu'à la chaussée de Bruxelles. Des dispositifs (2) annonçant aux véhicules la proximité d'une école en l'occurrence St Joseph, attireront l'attention des automobilistes qu'ils vont franchir une zone 30 déjà aménagée par des dévoiements, des rétrécisseurs et un plateau.

60. SERVICE MOBILITE - Aménagements routiers à Gibecq. Décision.

Les investissements au coeur du village de Gibecq ont porté ces derniers mois à deux endroits différents.

D'abord, la Maison communale, où des travaux importants de mise à niveau ont été réalisés.

Enfin, la maison de village a aussi été l'objet d'une mise à niveau à travers des travaux de moindre importance.

La rue principale de Gibecq, le chemin des Skippes prolongé par les chemins du Bonla et de l'Arcamp ont été totalement rénovés dans leur partie urbanisée. Des trottoirs, l'une ou l'autre zone de stationnement, une partie d'égouttage et le tapis de la route ont été construits, reconstruits et remplacés.

Ce chantier important qui se terminera fin novembre, début décembre prochain sera complété par quelques plantations de moyenne tige pour constituer un ensemble cohérent qui mettra encore davantage en avant les entreprises et maisons individuelles du village.

L'abribus sera remplacé et un panneau d'affichage installé aux côtés de ce dernier.

Enfin, des mesures de sécurité pour les piétons et les cyclistes sont en voie d'être concrétisées et, ce qui ne gêne rien, l'entreprise a réutilisé les vieilles bordures en pierre qui étaient à moitié enterrées le long des filets d'eau. Ainsi, le caractère rural du village a été conservé, voire renforcé.

Quant aux vitesses de déplacement des véhicules, il est suggéré que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération soient plantés un peu en arrière des zones urbanisées, que la vitesse actuellement limitée à 90 km/h soit portée à 70 km/h en dehors de l'agglomération depuis les limites territoriales de Silly et de Ghislenghien. La vitesse sera limitée à 30 km/h entre les panneaux marquant les début et fin d'agglomération.

Enfin, un dispositif annonçant la vitesse de déplacement sera installé dans le cadre des mesures de convivialité et de sécurité, dont le principe a déjà été adopté par cette assemblée.

Quant aux mesures prises au croisement des chemins des Skippes et de Chièvres pour éviter la traversée du village par de très nombreux véhicules en direction de Pairi Daiza, elles seront maintenues et au bout du chemin de l'Arcamp sur le territoire du village, un autre dispositif est à l'étude.

Tous ces éléments dissuadant l'automobiliste de dépasser les vitesses autorisées ou de diriger certains flots de voitures vers d'autres horizons sont et seront conçus de manière à permettre aux agriculteurs et aux convois locaux de circuler sans difficulté.

61. SERVICE MOBILITE - Prolongement du stationnement obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir Rue Centrale n°11 à 7822 Meslin l'Evêque.

Afin d'éviter la répétition d'accidents, avec dégâts matériels, le Collège communal propose au Conseil communal de prolonger le stationnement obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir face au numéro 11 de la rue Centrale à Meslin l'Evêque.

62. SERVICE MOBILITE - Matérialisation d'un espace réservé au stationnement des cars Boulevard Alphonse Deneubourg.

Un investissement important a été réalisé sur une partie du boulevard Alphonse Deneubourg. Des trottoirs ont été aménagés de part et d'autre de ce tronçon et le point de vue sur la Dendre orientale et son croisement avec le canal au droit du monument érigé à la mémoire du gendarme Blicki a été revalorisé. Des bordures protègent les piétons.

Quant aux cyclistes, ils disposent de bandes bien marquées à proximité du grand virage jouxtant le monument ci-dessus énoncé.

Pour les cars qui transportent des visiteurs, un emplacement a été réservé et conçu de telle manière que les personnes à mobilité réduite puissent descendre et monter aisément au sein de ce véhicule.

63. SERVICE MOBILITE - Stationnement sur l'accotement à la rue des Blancs Curés à Autreppe.

Le stationnement arrive à saturation sur le parking du cimetière d'Autreppe, ce qui compromet à certains moments d'affluence la sécurité routière, sis rue des Blancs Curés. La capacité du parking n'est plus suffisante pour accueillir les citoyens venant se recueillir sur la tombe de leurs défunts. Surtout lors des enterrements et lors de la Toussaint, un stationnement anarchique compromet la sécurité routière. Après examen, le Collège communal propose d'autoriser le stationnement de plain-pied sur l'accotement situé de l'autre côté de la voirie.

64. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de la police sur la circulation routière. Chaussée de Valenciennes. Modification. Avis. Décision

Depuis quelque temps, les riverains de la chaussée de Valenciennes entre le carrefour chaussée de Mons, route des Régions, chaussée de Valenciennes et au-delà du carrefour du Lancier sur le territoire de Beloeil, se plaignent de l'augmentation importante du nombre de poids lourds venant de l'ancienne route régionale Mons-Tournai ou se dirigeant du carrefour chaussée de Mons vers l'ancienne route régionale Mons-Tournai.

Ces charrois transportent des charges très importantes et roulent à des vitesses excessives, notamment dans la traversée d'Autreppe. Certaines dalles de béton sont disjointes et les habitants ressentent des vibrations et entendent des bruits sourds très tôt le matin créant chez eux des troubles de santé. Les mêmes riverains craignent aussi pour leur sécurité.

Il a été proposé au Bourgmestre de Beloeil et aux responsables de la Zone de police locale de solliciter une entrevue le Service Public de Wallonie.

A l'issue de cette séance de travail organisée le vendredi 20 octobre 2017, il a été convenu de proposer à chaque Conseil communal un projet d'arrêté ministériel réglementant les charges des véhicules poids lourds circulant le long de l'axe routier ci-dessus évoqué.

Pour autant que les Conseils communaux respectifs émettent un avis favorable, ces projets d'arrêté seront soumis au Ministre compétent pour, une fois acceptés par lui, être concrétisés par la pose d'une signalisation ad hoc.

Les deux communes devront investir dans le matériel (panneaux routiers) indispensable à la concrétisation sur le terrain de ces mesures réglementaires.

Il est prévu que cet axe routier soit réservé à la circulation locale et que le tonnage soit limité à 15 T.

Quant aux vitesses de déplacement, elles seront adaptées aux traversées des zones agglomérées en tenant compte de la proximité d'établissements scolaires, ce qui est déjà aujourd'hui le cas.

65. BATIMENTS CULTURELS - Palace - Travaux économiseurs d'énergie : Installation d'échangeur de chaleur au niveau des systèmes de ventilation de la cafétéria et salle de spectacle et adaptation du système de régulation (GTC). Avenant n°1. Approbation.

En séance du 23 décembre 2016, le Collège communal a attribué le marché "Palace : Travaux économiseurs d'énergie : Installation d'échangeur de chaleur au niveau des systèmes de ventilation de la cafétéria et salle de spectacle et adaptation du système de régulation (GTC)" à la sprl Cauvin.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications. Une partie des coûts est subsidiée par UREBA.

Le montant total de cet avenant dépasse de 16,86% le montant d'attribution.

66. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Rénovation complète de la chaufferie de l'école du Faubourg de Bruxelles et adaptations des régulations (Petite Enfance et Ecole) sur la GTC. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La petite école des Pinsons, située au Faubourg de Bruxelles à l'avenue des Sorbiers à Ath, accueille chaque jour plusieurs bambins tant en maternelle qu'en primaire.

Cet établissement est alimenté par une chaudière qui au fil du temps, se dégrade ; l'intervention de la Régie communale se faisant de plus en plus présente afin de maintenir l'outil en bon état de fonctionnement.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à des travaux de rénovation complète de la chaufferie de l'école et de procéder à des adaptations des régulations (Petite Enfance et Ecole) sur la GTC (Gestion Technique Centralisée).

Ces travaux permettront ainsi de réduire les coûts énergétiques avec une chaudière plus récente et donc moins énergivore, et une meilleure gestion des consommations avec la liaison GTC.

67. ENERGIE - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) - Etat d'avancement du projet. Information.

La Ville d'Ath a signé la Convention des Maires en 2015, une initiative européenne regroupant les autorités locales et régionales souhaitant réduire leur empreinte carbone afin d'enrayer le changement climatique.

Concrètement, les signataires s'engagent à réduire leurs émissions de CO2 en agissant sur les consommations énergétiques de leur territoire.

Après avoir rejoint le groupe de travail Wallonie Picarde Energie Positive et la campagne POLLEC 3, les objectifs de la Ville se sont concrétisés : réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 (en référence à l'année 2006) et atténuer les impacts du changement climatique via l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat.

Pour les premiers signataires, l'objectif était de réduire les émissions de 20% pour 2020. C'est pourquoi, il a été décidé de tendre vers cet objectif comme première étape.

Depuis 2006, les émissions de CO2 du territoire ont déjà été réduites. En effet, d'après le bilan de l'année 2013 (mi-parcours entre 2006 et 2020) de la Région wallonne, la moitié du chemin était déjà parcourue.

Néanmoins beaucoup de travail reste à faire tant au niveau du patrimoine communal que pour la mobilisation des autres acteurs du territoire (industries, citoyens, secteur tertiaire, etc.).

Il est évident que la Commune doit montrer l'exemple et c'est pourquoi elle agit dans ses bâtiments en isolant, en remplaçant les chaudières, les châssis, l'éclairage, etc.

Elle étudie également le remplacement des luminaires vétustes de l'éclairage public afin d'allier économies d'énergie et optimisation de la sécurité et de la convivialité du centre-ville.

Enfin, elle agit sur le contrôle et la régulation des consommations (cadastre énergétique, GTC) ainsi que sur l'intégration des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques déjà installés sur le Palace et prévus pour d'autres bâtiments).

68. ENERGIE - Rapport d'avancement final 2016 du Conseiller en énergie. Approbation.

La Ville d'Ath a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » le 27/11/2008 et la Convention des Maires en 2015.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière d'énergie et préparer la Ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments ;
- Etudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique.

et pour le PAED;

- création d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable pour le territoire d'Ath.

Est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal, le rapport d'avancement final pour l'année 2016 des travaux du Conseiller en énergie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et les annexes pour la création du Plan d'Actions PAED.

69. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation de fin d'année. Décision.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante : "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution".

Au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par les citoyens.

De multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues.

Le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence et propose donc au Conseil communal de ne pas octroyer l'allocation de fin d'année 2017.

70. PERSONNEL COMMUNAL - Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2018. Autorisation de prorogation. Approbation.

En séance du 28 novembre 2016, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2017.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2018.

71. PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement à durée indéterminée de l'affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SPMT-ARISTA ASBL. Approbation.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SPMT-ARISTA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

L'Arrêté royal du 28 avril 2017 (MB 02/06/2017) relatif au nouveau Code du bien-être au travail est entré en vigueur le 12 juin 2017.

Ce Code se compose de 10 livres reprenant toutes les dispositions réglementaires existantes relatives au bien-être des travailleurs.

En vertu de cette réglementation, l'Administration communale, est tenue de s'assurer le concours d'un service médical du travail pour toutes les personnes faisant partie du personnel.

Conformément à l'article II3-13 de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017, il est proposé de reconduire l'affiliation à l'ASBL SPMT-ARISTA pour une durée indéterminée.

72. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Profil de fonction et appel à la candidature à un poste de directeur sans classe dans un emploi non vacant de plus de 15 semaines.

L'Administration générale de l'Enseignement informe la Ville, par son courrier reçu le 4 octobre 2017, que la mise en disponibilité pour mission spéciale de Madame Isabelle Vanoycke, Directrice sans classe à l'école n°6, est accordée par la Ministre.

Dès lors, l'emploi de Direction sans classe de l'école n°6 devient vacant pour une durée de plus de quinze semaines. Dans ce cas, selon l'article 60 §1 et 3 du décret du 2 février 2007 stipule que la fonction est confiée à titre temporaire à un membre du personnel remplissant toutes les conditions visées à l'art.57.

Bien qu'une remplaçante soit déjà en place et qu'elle ait déjà répondu à un appel à candidats en 2015, il y a lieu d'établir le profil de fonction et de faire appel à la candidature.

73. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er septembre et au 1er octobre 2017. Approbation.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire.

74. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des congés scolaires 2017-2018. Approbation.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2017-2018.

=====